

# COMMUNE 71520 SAINT-PIERRE-LE-VIEUX

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10.11.2016

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 31 octobre 2016, s'est réuni le jeudi 10 novembre à 20h30 sous la présidence du maire, Charles BELICARD.

Membres présents : Sylvie LAFFAY, Brigitte CLERC, Jérôme DESBOIS adjoints, Michel CLEMENT, Marie DESSAIGNE, Christophe JAFFRE, Philippe LECOLLE, Nicolas MICHEL, Jean-Luc PERRET, Jérôme TEILLERE (arrivé à 21h20).

Mr Michel CLEMENT est nommé secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 23 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

**FUSION COMMUNAUTES DE COMMUNES** : le maire indique que, suite au travail des trois commissions intercommunautaires et des deux bureaux communautaires, une réunion commune des deux conseils communautaires le 13 octobre 2016, a abouti à l'unanimité, au projet commun, sur le nom, le siège, la composition du conseil et les compétences de la future communauté de communes après fusion de celle de Matour & sa Région et du Mâconnais Charolais. Après en avoir délibéré et sur proposition du maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le nom de la nouvelle communauté de communes, à savoir : Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier, entre Charolais et Mâconnais,
- approuve la localisation du siège en mairie de Trambly,
- approuve la composition du conseil communautaire à 27 membres, dont un pour la commune de Saint-Pierre-le-Vieux,
- approuve les compétences statutaires, dont un exemplaire est donné à chaque membre du conseil municipal,
- charge le maire de transmettre cette délibération au Préfet de S&L et ensuite au Président de la communauté de communes,
- approuve en conséquence les statuts de la future communauté de communes lorsqu'ils seront entérinés par arrêté préfectoral.

### **PLUiH** :

➤ **Taxe Aménagement** : le maire indique qu'il est obligatoire d'instaurer un taux minimal de 1% ; et dans un objectif d'harmonisation avec l'ensemble des communes, il convient de fixer un seul et même taux à l'échelle de la future communauté de communes (pour rappel, le conseil municipal de Saint-Pierre avait décidé en date du 10 avril 2014 de supprimer la dite taxe). Des exonérations peuvent être consenties. Le conseil, après délibération, à l'unanimité :

- décide d'instituer la taxe d'aménagement à 1% (chaque pétitionnaire d'une demande d'urbanisme en sera informé lors du dépôt de son dossier en mairie).
- d'exonérer de cette taxe, les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.
- précise que cette délibération est valable 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations pourront être modifiés tous les ans.
- charge le maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en préfecture, au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

- **Instauration du Droit de Prémption Urbain (D.P.U.) :** le maire fait part de la délibération du conseil communautaire du 27 octobre 2016 instituant un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées du PLUiH et donnant délégation aux maires des communes membres pour exercer ce droit en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal. Le maire précise que la DDT, après fusion des deux communautés de communes, continuera d'instruire les dossiers d'urbanisme si c'est le souhait de la municipalité. Après délibération, le conseil municipal décide :
  - d'accepter la délégation du D.P.U. de la communauté de communes de Matour & sa Région sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU) délimitées dans le PLUiH,
  - de donner délégation au maire pour exercer, en tant que de besoin, le D.P.U. en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt général,
  - d'envoyer la dite délibération, après visa de Mr le Préfet de S&L, au Directeur Départemental des Services Fiscaux et à la Chambre Départementale des Notaires,
  - de compléter et signer la convention instaurant l'instruction des autorisations diverses d'utilisation des sols par la DDT de Montceau les Mines, comme à l'heure actuelle.
- **PLUiH / zone AU :** le maire rappelle que le terrain communal "La Thuillière" est situé dans la zone AU du PLUiH et qu'en conséquence, il y a lieu de demander un permis d'aménager pour lotir cette parcelle. Il a contacté Mr Laurent GELIN, géomètre de CLUNY, et s'est rendu sur place avec lui ce matin. Pour réaliser un "lotissement", il faudrait desservir les lots (maximum 4) par une voirie centrale de préférence et par les réseaux. Ce dossier d'aménagement peut être assez long car le géomètre se fixe 3 mois pour son travail de division du terrain, la DDT se réserve 3 mois d'instruction pour le permis d'aménager, plus 2 mois de délai supplémentaire en cas de recours des tiers et environ 3 mois pour réaliser les travaux de viabilisation. A l'issue, les demandeurs pourront procéder à l'acquisition d'une parcelle (acte notarié) et déposer une demande de permis de construire. Le maire fait savoir qu'il a reçu une demande potentielle pour une maison d'habitation sur cette zone et propose à l'assemblée de réfléchir rapidement sur un tarif de vente. Les élus demandent à connaître les coûts financiers à supporter pour viabiliser le terrain en voirie et réseaux afin d'en définir le prix. Les parcelles seraient d'une superficie d'environ 700 à 750 m<sup>2</sup> chacune. Le conseil est favorable pour confier le dossier d'aménagement à Mr GELIN, géomètre.

**NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE (N.B.I.) :** la nouvelle bonification indiciaire a été conçue comme un outil de gestion des ressources humaines visant à attribuer une majoration de rémunération aux fonctionnaires qui exercent des fonctions comportant une ou des responsabilités, une technicité particulière, une relation avec le public... A ce jour seule la secrétaire de mairie en bénéficie à raison de 15 points (NBI mensuelle). Jocelyne FAYARD ne peut y prétendre car elle n'est pas fonctionnaire, seulement contractuelle en CDI. La NBI constitue un élément obligatoire de la rémunération dès lors que l'agent exerce des fonctions y ouvrant droit. Le maire attribue une NBI à Christophe ROTIVAL adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à raison de 10 points selon la réglementation liée à son grade. Le conseil municipal y est favorable et autorise le maire à prendre l'arrêté municipal correspondant, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E.) :** le maire fait savoir qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la municipalité doit mettre en place un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Après l'exposé du maire, le conseil décide d'instituer, selon les textes applicables à la Fonction d'Etat, l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) à l'ensemble des agents de la collectivité. Le principe de l' I.F.S.E. permet de fixer une indemnité potentielle à l'un ou l'autre des employés et d'en fixer un montant maximum. Le maire prendra un arrêté nominatif à chaque fois qu'une indemnité sera décidée pour l'un des agents, précisant le montant attribué et la périodicité de versement. Le maire précise que la mise en place de ce RIFSEEP sera soumise à l'avis du comité paritaire du Centre de Gestion de Saône & Loire pour validation.

L'indemnité de technicité dont bénéficie Mr ROTIVAL depuis cette année, sera intégrée à ce régime.

**SALLE COMMUNALE** : le dossier suit son cours. Le maire fait savoir que l'architecte viendra en mairie le 28 novembre prochain à 10h pour l'ouverture des plis suite à l'appel d'offres diffusé le 4 novembre sur la plate-forme "e-marchespublics.com" et dans le JSL (les artisans ayant un délai fixé au 24 novembre pour déposer leurs propositions). Tous les élus disponibles y sont conviés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Projet "parc éolien" sur St Bonnet des Bruyères et St Igny de Vers** : le maire fait part d'une enquête publique ouverte du 14 novembre au 15 décembre 2016, faisant l'objet d'affichages publics sur la commune du 28 octobre au 15 décembre 2016. Chaque élu peut prendre connaissance d'un CD-Rom disponible en mairie pour plus de précisions à ce sujet.

**Travaux église** : le chantier s'est bien déroulé. La dépense totale s'élève à 37 046.29 € HT. Les trois demandes de versement des subventions ont été faites récemment (DETR, Appel à Projet du Conseil Départemental, Conseil Régional).

**Terrain communal à Ecussols** : depuis la dernière séance du 23 septembre, le dossier suit son cours. Mme MAZUIR et Mr HELMSTETTER vont créer une SCI pour finaliser et acter l'achat de la parcelle de terrain. Le maire rappelle que le prix fixé est de 10 € le m<sup>2</sup>.

**Terrain CCAS** : le maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale est propriétaire d'une parcelle de terrain située en prolongement du parking, d'une superficie de 2 465 m<sup>2</sup>. La compétence "action sociale" étant confiée au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la nouvelle communauté de communes, le maire fait part du souhait du CCAS de transférer ce terrain à la commune de St Pierre. Après délibération, le conseil municipal accepte le transfert de cette parcelle cadastrée section AC n° 56. Il autorise le maire à établir et signer tous les documents administratifs nécessaires à cette opération avant l'échéance du 01.01.2017.

### **Compte-rendu de réunions** :

Jérôme DESBOIS parle de la réunion portant sur le "Zéro Phyto" à laquelle il a participé et qui n'a pas apporté d'éléments nouveaux sur le sujet.

Il fait part de la dernière réunion du Syndicat de la Zone Industrielle à Dompierre-les-Ormes avant sa dissolution au 31.12.2016. Le bilan financier très positif permettra à chaque commune de percevoir un remboursement sur les participations financières des années antérieures. St Pierre recevra la somme de 9 775 €.

Il fait part de la réunion du SIRTOM. Finalement Mr le Préfet a pris sa décision et les déchets seront transportés sur le site de Villefranche sur Saône.

Sylvie LAFFAY fait le point sur le dossier TEPcv suite à la dernière réunion communautaire. La 3<sup>ème</sup> phase va démarrer sachant que la 2<sup>ème</sup> n'est pas terminée à ce jour. Elle fait savoir qu'un pré-diagnostic a été réalisé à l'école maternelle. Le dossier suit son cours.

Brigitte CLERC fait part des futures locations : le logement de l'école maternelle est attribué à Fabrice BRESSON et Marie-Laure LETERTRE et la maison Pouly est attribuée à Lauralie SOMON. Les 2 baux prendront effet au 1<sup>er</sup> décembre prochain. Elle précise que des travaux d'amélioration seront entrepris au logement maternelle (cabine douche, radiateur, électricité, plancher...).

Le maire fait part de la vente sur pied du lot 160537 de la forêt communale pour 15 259 euros, attribuée à la SAS DUCRET basée à Maillat (Ain).

Le maire rappelle la cérémonie de commémoration du 11 Novembre 1918 qui se déroulera ce dimanche 13 novembre et compte sur la présence du plus grand nombre d'élus pour pérenniser le devoir de mémoire.

Les vœux de la municipalité sont fixés au dimanche 8 janvier 2017.

Après un tour de table la séance est levée à 23h10.